

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2024-71

### PORTANT INTERDICTION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « LES GYROLYMPIADES »

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-55 en date du 11 juin 2024 relatif à l'organisation de la manifestation sportive « les Gyrolympiades », prévue les 29 et 30 juin 2024,

**CONSIDERANT** que la crue du torrent du Gyr des 20 et 21 juin 2024 a modifié la physionomie du cours d'eau, provoqué des affouillements de berges et drainé des embâcles,

**Vu** l'avis négatif à la tenue des Gyrolympiades émis par la présidente du Comité Départemental de Canoë Kayak, par mail du 25 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire, il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5 0 de l'article L. 2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

**CONSIDERANT** que la situation actuelle du cours d'eau du Gyr et de ses abords ne permettent pas la tenue en sécurité de la manifestation sportive des Gyrolympiades,

## ARRETE

**Article 1 :** La manifestation sportive « les Gyrolympiades » prévue les 29 juin et 30 juin sur le plateau des Essarts et le torrent du Gyr est interdite.

**Article 2 :** Les organisateurs de cette manifestation sont chargés de communiquer le plus largement possible sur l'annulation de cet événement.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Julien Morel et Jean Le Tulzo, président de « Rivière Odyssée », responsables et organisateurs de l'événement.
- Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Fait à Vallouise, le 25 juin 2024

Madame le Maire  
Gaëlle Moreau



Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 26 juin 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.